

<p>10 janvier 2022</p>	<p>Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 10 janvier 2022 à 19h.</p> <p>Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et les conseillères mesdames Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx.</p> <p>Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.</p> <p>Les membres du conseil présents forment le quorum.</p> <p>Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.</p>
<p>2022-01-001</p>	<p><u>Ouverture de la séance ordinaire</u></p> <p>En raison des consignes sanitaires liées à la Covid-19 émises par le gouvernement provincial, la présente séance est tenue à huit-clos.</p> <p>Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-002</p>	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu.</p> <p>QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;</p> <p>QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-003</p>	<p><u>Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 décembre 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :</p> <p>QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun citoyen présent; • Aucune question soumise

	<p><u>Rapport des comités et autres informations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Budget</u> : En préparation
2022-01-004	<p><u>Consignation de la correspondance</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.</p> <p>✓ Remerciement ARTL ✓ Félicitations de l'UPA ✓ Mesures COVID générales_31 décembre 2021 ✓ Mesures loisirs et sports COVID_31 décembre 2021</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-005	<p><u>Autorisation pour le congrès de l'ADMQ du 15 juin au 17 juin 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre plusieurs formations et transferts d'expertises pour les directeurs généraux de tout le Québec;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de s'inscrire au congrès 2022 des directeurs généraux.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-006	<p><u>Autorisation cotisation FQM 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la FQM – 2022 est de 1013.76\$ plus les taxes applicables;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'aide apportée est intéressante et structurante;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick confirme son adhésion à la FQM pour une contribution de 1 165.57\$ taxes incluses.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-007	<p><u>Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick déclare et appuie les journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-008</p>	<p><u>Contribution municipale 2022 Partenaires 12-18</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de Partenaires 12-18 de contribuer financièrement pour le maintien de partenaires 12-18 dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick l'emploi pour un montant de 1 240.25\$ pour l'année 2022;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les Partenaires 12-18 sont un partenaire important pour les jeunes 12 à 18 ans dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue pour un montant de 1240.25\$ pour 2022.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-009</p>	<p><u>Renouvellement de l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une facette importante pour les attraits et commerces de la municipalité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick renouvelle l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec 2022 au montant de 150.00\$ plus les taxes applicables.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-010</p>	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2022-208 édictant le code</u></p>

	<p><u>d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick</u></p> <p>Le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2021-208 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick. • Dépose le projet du règlement numéro 2021-208 intitulé le règlement 2021-208 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick. <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-011	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2022-209 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick</u></p> <p>Le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2021-209 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick. • Dépose le projet du règlement numéro 2021-209 intitulé le règlement 2021-209 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick. <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-012	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2022-210 Taux de taxation 2022 et les conditions de perception</u></p> <p>Le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-210 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022. • Dépose le projet du règlement numéro 2022-210 intitulé le règlement 2022-210 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022. <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-013	<p><u>Autorisation pour le prêt de la salle pour l'association Mycophiles Sylvifrancs</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'association des Mycophiles Sylvifrancs doit maintenir leur Assemblée générale dans des municipalités différentes à chaque année ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'association des Mycophiles Sylvifrancs a des membres du conseil d'administration actifs au sein de l'organisation qui sont de Saint-Rémi-de-Tingwick ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la rencontre aura lieu en avril ou mai 2022 ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE le ménage de la salle est de leur responsabilité ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir, et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick prête la salle communautaire gratuitement pour leur assemblée générale annuelle.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-014	<p><u>Autorisation demande de subvention pour Emploi-Été Canada été 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme Emploi d'été Canada (EÉC);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce programme ne se limite pas qu'aux étudiants;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire engager deux personnes pour la période estivale 2022;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la directrice générale, madame Anouk Wilsey, soit autorisée à présenter une demande pour deux employés au Programme EÉC;</p> <p>QUE la directrice générale soit autorisée à signer toutes les ententes et autres documents relatifs à ce programme.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-015	<p><u>Adhésion ADMQ 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire que la direction générale puisse bénéficier de l'Association de directeurs municipaux du Québec;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil accepte de défrayer les frais de cotisation auprès de l'Association de directeurs municipaux du Québec au montant de 890\$ plus taxes. Ce montant comprend la cotisation annuelle 2022 et les frais pour l'assurance juridique responsabilité.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-016	<p><u>Adoption de règlement 2021-206 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 2008-104 concernant les conditions d'émission du permis de construction</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de permis et certificat no 2008-104;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que les municipalités avoisinantes;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le règlement 2021-206 soit adopté tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-017	<p><u>Adoption du second projet de règlement 2021-207 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant l'Annexe A intitulée (plan de zonage)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage n° 2008-101;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone C1 à même la totalité de la zone P3 et d'abroger la zone P3;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 est un terrain vacant à l'intérieur du périmètre urbain.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne contient aucun service public.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne permet pas la construction d'habitation unifamiliale</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le premier projet de règlement 2021-207;</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE s'est tenu entre le 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022, une assemblée de consultation écrite concernant le premier projet de règlement numéro 2021-207;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 par le conseiller Pierre</p>

	<p>Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-018</p>	<p><u>Acceptation service professionnel- Élaboration du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE nous avons un nouveau réseau d'aqueduc ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des conduits doit être fait à l'occasion pour s'assurer de la qualité de l'eau;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le programme de rinçage unidirectionnel est une procédure efficace et à la fois optimisée en termes d'utilisation d'eau pour le rinçage du réseau d'aqueduc permettant une économie d'eau importante lors du rinçage du réseau versus l'approche traditionnelle.</p> <p>QUE le cahier des séquences est composé d'une fiche graphique et d'une fiche descriptive. La fiche graphique illustre la localisation de chaque séquence et les éléments à manipuler : purges à utiliser et vannes à fermer. La fiche technique descriptive contient les informations concernant les opérations de rinçage : numéro et adresse civique de la purge, numéros des vannes à fermer, le débit minimal requis et le temps minimum de rinçage en fonction de la capacité réelle du système. Elle possède également un endroit pour compiler toutes informations, commentaires ou remarques relatives à l'exécution de cette séquence ou sur le fonctionnement des éléments utilisés (purges et vannes).</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-019</p>	<p><u>Engagement de Monsieur Gaétan Ducharme pour le dégagement de la neige (souffleur)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE nous devons à l'occasion, selon la neige accumulée, souffler l'emprise de la rue principale afin de se conformer à la réglementation en vigueur et s'assurer la sécurité des usagers de la route;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les garde-fous doivent être nettoyés à l'occasion durant la saison hivernale ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE Gaétan Ducharme souffle au montant de 75\$ / heure selon la demande.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-01-020</p>	<p><u>Autorisation de camping temporaire lors de l'événement du Week-end du randonneur</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les sentiers équestres aux milles collines accueilleront le week-end du randonneur en 2022 à Saint-Rémi-de-Tingwick;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'organisation a eu un droit d'accès par le propriétaire sur un terrain privé avec un contrat signé où aura lieu le camping temporaire;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et résolu unanimité;</p>

	<p>QUE la Municipalité autorise un camping temporaire pour la fin de semaine de l'évènement sur le terrain privé du contrat signé.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Patinoire</u></p> <p>Nous désirons remercier et féliciter Monsieur Dave Picard. Pour sa rapidité, pour l'ouverture rapide de la patinoire, l'état de la glace qui est excellente et l'entretien de la patinoire fait quotidiennement.</p>
2022-01-021	<p><u>Demande à Gesterra de collecte des plastiques agricoles</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire faire collecter les plastiques agricoles ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE nous voulons être une Municipalité plus écoresponsable ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole demande depuis plusieurs années d'avoir recours à ce service;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du plastique agricole permet d'avoir moins d'enfouissement et le coût serait moindre pour la collecte des matières résiduelles;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska d'obtenir un plan d'action rapidement par GESTERRA pour la récupération du plastique agricole aux agriculteurs de la municipalité dans un avenir rapproché;</p> <p>QUE l'endroit et les coûts quant à la récupération des plastiques agricoles soient réanalysés afin d'avoir des débouchés compétitifs autant financièrement et écologiquement.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-01-022	<p><u>Acceptation des dépenses</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 84 754.02\$ taxes incluses.</p> <p>QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun citoyen présent; • Aucune question soumise

<p>2022-01-023</p>	<p><u>Levée de la séance ordinaire</u></p> <p>À 19h19, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.</p> <p>ADOPTÉE.</p> <p>Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin Maire</p>
	<p>Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-01-005, 2022-01-006, 2022-01-008, 2022-01-009, 2022-01-015, 2022-01-018, 2022-01-019, 2022-01-022.</p> <p>EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 janvier de l'an deux mille vingt-deux.</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p>
	<p>Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p>